

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°43 Arrêté portant augmentation de l'effectif indigène de la garde

n°43

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
12 mars 1926

Numéro JO
n° 352 du 31/03/1926

Date du numéro
31 mars 1926

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 21 avril 1922 portant reorganisation de la garde indigène, notamment en son article 4

Sur proposition de l'inspecteur, commandant la garde indigène

Le Conseil d'administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1. — L'effectif indigène de la garde est porté de 170 à 210 unités :

art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie

chapon-baissac